



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

Soixante-treizième session

## Deuxième Commission

Point 26 de l'ordre du jour

**Développement agricole, sécurité alimentaire  
et nutrition**

**Bangladesh, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica,  
Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Équateur, Guinée, Honduras, Maroc,  
Mexique, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Singapour et Venezuela  
(République bolivarienne du) : projet de résolution révisé**

## Journée internationale des légumineuses

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à concrétiser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,



*Rappelant* la résolution 10/2017 que la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a adoptée le 7 juillet 2017<sup>1</sup>,

*Consciente* du succès de l'Année internationale des légumineuses en 2016, proclamée dans sa résolution 68/231 du 20 décembre 2013, qui a appelé l'attention sur la contribution des légumineuses à la production vivrière durable ayant pour objectif la sécurité alimentaire et une bonne nutrition,

*Notant* que les légumineuses, telles que lentilles, haricots, pois et pois chiches, constituent pour les populations, partout dans le monde, une des sources de protéines végétales et d'acides aminés nécessaires à un régime alimentaire équilibré, et consciente que, du fait de leur haute teneur en fer, les légumineuses mélangées à des aliments riches en vitamine C permettent de lutter contre les carences en fer, en particulier chez les femmes en âge de procréer, et qu'elles constituent également une source de protéines végétales pour les animaux,

*Consciente* que les légumineuses sont des plantes dont les propriétés de fixation de l'azote dans le sol contribuent à améliorer la fertilité des sols et qui ont des effets bénéfiques sur l'environnement,

*Consciente également* que, dans de nombreux pays, ce sont les femmes qui sont responsables au premier chef de la culture des légumineuses et consciente en outre qu'il importe d'autonomiser les cultivatrices,

*Consciente* des possibilités qu'offrent les légumineuses pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Rappelant* que les organismes de santé recommandent de suivre un régime alimentaire équilibré, qui peut comporter des légumineuses, pour optimiser la nutrition et contribuer à prévenir et à mieux gérer des maladies chroniques comme l'obésité, le diabète, les maladies coronariennes et le cancer,

*Affirmant* la nécessité de mieux faire connaître au public les bienfaits nutritionnels associés à la consommation d'aliments variés, y compris les légumineuses, et affirmant également que les légumineuses contribuent à la concrétisation du Programme 2030 et qu'il importe de continuer de favoriser une agriculture durable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les activités organisées pendant l'Année internationale des légumineuses (2016)<sup>2</sup> ;
2. *Décide* de proclamer le 10 février Journée internationale des légumineuses ;
3. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales, ainsi que le secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres parties prenantes concernées, à célébrer la Journée internationale des légumineuses comme il se doit et dans le respect des priorités nationales ;
4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de la Journée internationale des légumineuses en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;

---

<sup>1</sup> Voir *Rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les travaux de sa quarantième session*, Rome, 3-8 juillet 2017 (C 2017/REP).

<sup>2</sup> A/73/287.

5. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

6. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes concernées afin que cette Journée internationale soit célébrée comme il convient.

---